



Annexe REGLEMENT INTERIEUR D'ECOLE

Le présent règlement a été établi, par les enseignantes, en fonction du règlement départemental des écoles publiques. Il a été soumis à l'approbation des membres du Conseil d'Ecole de l'année 2018/2019.

I. FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRES :

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une bonne fréquentation dès la rentrée scolaire, et quel que soit l'âge de l'enfant. La fréquentation régulière est souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant, pour la continuité des projets pédagogiques et éducatifs et pour préparer l'enfant à recevoir la formation donnée par l'école élémentaire. A défaut, l'enfant pourrait être rayé de la liste des inscrits.

Absences: elles sont consignées dans un registre spécial tenu par l'enseignant

Toute absence doit être signalée au plus tôt ou par écrit, par mail ou par téléphone.

Pas de certificat médical à fournir, sauf pour les maladies à évictions.

En cas de fréquentation irrégulière, la directrice insistera d'abord par un rappel oral puis écrit. Si la situation n'évolue pas favorablement, elle sera contrainte d'en alerter l'inspection de la circonscription.

II. PLAN VIGIPIRATE, HORAIRES, ACCUEIL ET REMISE DES ELEVES AUX PARENTS :

Horaires : (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi) Matins : 8h30/11h30

Après-midis : 13h30/16h30

Horaires des APC :mardi et jeudi de 16h30 à 17h15 à partir de septembre.

Plan vigipirate :

Des mesures nouvelles ont été prises concernant la sécurité dans les écoles à la rentrée scolaire, dans le cadre d'une coopération renforcée entre le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et le ministère de l'Intérieur. Elles ont été exposées dans la circulaire conjointe des deux ministères en date du 29 juillet 2016.

Les mesures suivantes s'imposent donc à tous les parents de l'école :

- **Une seule personne peut rentrer dans l'école pour accompagner un enfant ou venir le chercher.**
- **Une enseignante sera placée à l'entrée des locaux pour vérifier l'identité des personnes entrantes et le contrôle visuel des sacs. Eviter donc les poussettes et les sacs pour que cela aille plus vite !**
- **Les horaires pour accompagner les enfants seront de 8h20 à 8h30 et de 13h20 à 13h30. Passé cet horaire les portes seront fermées et il ne sera plus possible de rentrer. Les enfants ne pourront donc plus être accueillis à l'école pour la demi-journée commencée.**
- **Personne ne doit rester dans les couloirs, merci de discuter en dehors des locaux scolaires**

Les horaires sont à respecter :

Dès 08h20 et 13h20, ouverture des portes de l'école. **L'école sera fermée après 8h30 et 13h30.**

L'arrivée tardive des élèves gêne l'organisation de l'école. Les enseignantes ne pourront laisser leur classe pour réouvrir les portes aux éventuels retardataires.

RAPPEL : Tout enfant non récupéré à l'heure sera remis aux personnels municipaux (cantine ou garderie) et ces services seront payants.

Accueil et remise des élèves aux parents :

L'accueil et la surveillance des élèves sont assurés dix minutes avant l'heure d'entrée en classe au début de chaque demi-journée, soit dès 8h20 et 13h20.

Les enfants sont rendus aux familles à l'issue des classes du matin et de l'après-midi, sauf s'ils sont pris en charge par le service de la cantine ou s'ils prennent le bus.

Les enfants sont accompagnés et récupérés par un parent ou par toute personne nommément désignée par eux et par écrit sur la fiche du billet de sortie. A partir du moment où les enfants sont remis, ils ne sont plus placés sous la responsabilité de l'école.

Si, exceptionnellement, un élève doit quitter l'école avant l'heure normale de sortie, il ne sera autorisé à le faire que si l'enseignant en a été avisé par écrit ou par mail et si une personne autorisée par les parents vient le chercher pour remplir une autorisation de sortie.

Les enfants qui déjeunent à la cantine sont sous la responsabilité du personnel communal (11h30-13h20). Les enfants qui empruntent le bus scolaire sont sous la responsabilité du personnel communal dès qu'ils ont été remis à l'ATSEM responsable de ce service (à 16h30).

Les enfants ayant déjeuné à la cantine reviennent dans l'école maternelle à partir de 13h15, ils sont alors sous la responsabilité du personnel communal jusqu'à 13h20.

III. VIE SCOLAIRE :

Le dialogue entre l'école et les familles est essentiel à la réussite scolaire. Il est organisé et respectueux. A l'école, pour vivre ensemble, chacun a des droits et des devoirs.

Personnes	DROITS	OBLIGATIONS
Enfants	un accueil bienveillant et non discriminant	ne faire usage d'aucune violence et de respecter les règles de vie de l'école
Parents	une information des acquis et du comportement scolaires de leur enfant	assurer l'assiduité de leurs enfants, respecter les horaires de l'école. Respecter les horaires de l'école. faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.
Adultes de l'école	tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission	respecter les personnes et leurs convictions avoir une attitude bienveillante n'avoir aucun geste ou parole, qui traduirait du mépris à l'égard des élèves ou de leur famille, qui serait discriminatoire ou susceptible de heurter leur sensibilité.

IV. HYGIENE, SECURITE ET RESPECT DU MATERIEL :

Hygiène :

Les élèves doivent se présenter dans un état de propreté convenable. En cas de poux, les parents doivent procéder aux traitements nécessaires.

En cas de maladie contagieuse, figurant sur la liste des maladies à éviction, l'élève malade sera gardé à la maison autant de temps que le prévoit la réglementation. Pour les autres maladies, il est vivement conseillé de garder l'enfant malade à la maison durant la phase aiguë de la maladie.

La prise de médicament est interdite à l'école, sauf dans le cadre d'un **PAI (Plan d'Accueil Individualisé)**. Pour les anniversaires seuls les gâteaux simples à manger sont acceptés (pas de glaçage, de crème etc...). Les bonbons ne sont pas acceptés.

Sécurité et respect du matériel :

Il est recommandé de ne pas confier aux enfants des objets de valeur. Les pertes ou disparitions d'objets seront signalées mais l'école ne pourra être tenue responsable. Les écharpes et foulards ne sont pas autorisés à l'école (risque d'étranglement)

Il est interdit d'amener des jouets. Eduquons à la devise : « Les jouets de l'école restent à l'école. Les jouets de la maison restent à la maison ».

Les élèves prendront soin des locaux, du mobilier et du matériel mis à leur disposition.

Pour la sécurité de tous, un exercice d'évacuation des locaux a lieu une fois par trimestre. Un Plan de Mise en Sécurité face aux Risques Majeurs (PPMS) est établi conformément à la réglementation en vigueur. Ainsi qu'un PPMS attentat intrusion.

Participation des intervenants extérieurs

Parents d'élèves : Pour l'encadrement des élèves au cours d'activités scolaires, pendant le temps scolaire, la directrice peut solliciter la participation de parents volontaires agissant à titre bénévole. Pendant toute la durée de leur intervention, les parents doivent se conformer aux consignes de l'enseignante de la classe.

Autres participants : Seules les personnes agréées par l'éducation nationale peuvent intervenir.

V. CONCERTATION ENTRE LES ENSEIGNANTES ET LES FAMILLES :

Des réunions enseignantes-parents sont organisées en vue de fournir une information générale sur la vie de l'école et de la classe.

Les familles ou les enseignantes peuvent prendre rendez-vous en cas de besoin.

Chaque trimestre, un conseil d'école est organisé.

La directrice peut également réunir les parents à chaque fois qu'elle le juge utile.

Règlement adopté par les membres du conseil d'école le 6 novembre 2018